

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AU CENTRE ÉQUESTRE L'EQUIT DE LULU

Préambule :

Un règlement intérieur est un document interne qui précise les modalités indispensables au bon fonctionnement du centre. Il s'applique aux adhérents ainsi qu'à toutes personnes qui fréquentent L'Equit de Lulu. Ce règlement intérieur est affiché dans votre centre équestre. Les cavaliers et leurs représentants légaux s'engagent à respecter ce règlement.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de sa gérante. Le centre équestre est susceptible d'accueillir des intervenants extérieurs et/ou des apprenants dans le cadre de l'organisation de son activité.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les adhérents doivent strictement respecter les consignes des encadrants et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées. En tout lieu et en toute circonstance, les adhérents sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés. D'une manière générale, les usagers s'obligent à respecter les principes de courtoisie et de respect mutuel qui doivent assurer la qualité des relations humaines du centre équestre. Les cavaliers doivent respecter les chevaux et le matériel mis à leur disposition : le matériel doit être rangé dès qu'on ne l'utilise plus. Les selles doivent être rangées sur leurs emplacements et dans le bon sens. Les tapis doivent être rangés à l'envers sur la selle pour sécher. Les mors doivent être rincés après chaque utilisation. Les protections brossées, repliées ensemble et rangées. Les bandes doivent être roulées correctement et rangées. Rien ne doit traîner par terre, que ce soit dans l'aire de passage ou devant les paddocks. Tout matériel détérioré devra faire l'objet d'un remplacement par l'auteur des faits. Soins aux chevaux : pour chaque séance, le cavalier doit effectuer un pansage complet avant le cours. Le montoir se fait exclusivement dans la carrière, sauf ordre contraire de la part du moniteur/trice. Après le cours, il est nécessaire de curer les pieds et de brosser sa monture avant de la rentrer au paddock.

ARTICLE 3: SECURITE

Parking et véhicule : Les véhicules doivent être stationnés correctement sur le parking. Le club ne pourra être tenu pour responsable d'éventuels vols ou dégradations. Nous vous conseillons donc de fermer vos véhicules à clé. Le stationnement se faisant sur un espace naturel, il convient d'être attentif aux branches et/ou souches présentes. En aucun cas, le centre équestre ne pourra être tenu pour responsable de quelque dégradation sur les véhicules. Le centre équestre étant au cœur d'un massif forestier et accueillant des enfants, il est interdit de fumer dans l'ensemble du site. Les animaux : Hormis les chiens de garde de la gérante, tous les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du centre équestre. Autre : Il est strictement interdit de courir, de crier, faire des gestes brusques, lancer ou secouer des ballons ou autres objets à proximité des

zones d'attache et de la carrière (lorsque les chevaux y travaillent). L'accès aux paddocks/enclos est soumis à l'autorisation préalable des personnels encadrant.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un adhérent et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions telles que : la mise à pied prononcée par la gérante pour une durée temporaire ou définitive. L'adhérent mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter à cheval appartenant au centre équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, carrière,... Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 5 : TENUE Les adhérents de l'établissement équestre, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, doivent adopter une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité, conforme aux usages traditionnels de l'Équitation Française ainsi que les cheveux attachés. Un pantalon de type jogging, leggings ou pantalon d'équitation est absolument nécessaire même en été. Des chaussures fermées de préférence avec un petit talon type chaussures de marche, boots ou bottes. Les gants sont recommandés pour les petits dès que les températures baissent et sont fortement conseillés pour les autres cavaliers. Conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée en 2000, le port d'une protection de tête conforme à la norme en vigueur est obligatoire pour la pratique de toutes activités équestres. Le port du protège dos à la norme en vigueur est vivement recommandé, lors des séances de CSO, cross et PTV. Il est conseillé d'inscrire le nom du cavalier sur ses effets.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La licence fédérale est obligatoire pour tous les adhérents de l'Equit de LULU. Lors de l'inscription, l'usager prendra cette licence fédérale à compter de l'âge de 5 ans (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés en France, de passer des examens, de les valider et de participer à une dynamique sportive) s'il ne la possède pas déjà. Cette licence est valable pour l'année civile en cours. Aucun adhérent ne peut participer aux activités de l'établissement s'il n'a pas acquitté son inscription pour l'année en cours. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur. L'établissement équestre tient à la disposition de ses clients les coordonnées d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation.

ARTICLE 7 : REPRISES - LEÇONS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Adhésion: elle est souscrite pour une durée d'une année non remboursable, à compter du mois de septembre, et permet d'accéder à des tarifs préférentiels .

Règlement des prestations :forfaits , cartes, stages, le règlement des cours se fait à l'unité ou à la carte (5,10 ou 20 séances) valable 3 mois, les stages et autres évènements sont à régler séparément.

Récupération: Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues. Pour toute absence signalée 24 heures à l'avance, le cavalier pourra, dans la

mesure du possible, rattraper sa leçon lors d'une séance adaptée à son niveau, pendant le trimestre en cours. Aucune séance ne pourra être reportée sur le forfait ou trimestre suivant. Le poney-club se réserve le droit de déplacer une reprise, une animation ou un évènement si le nombre de cavaliers requis est insuffisant. L'Equit du Lulu ne procédera à aucun remboursement d'adhésion, de cartes de séances dans le cas d'un désistement de la part du cavalier et ce pour quelque raison que ce soit. En cas d'intempéries : Les cours seront assurés sauf cas très exceptionnel (tempête, orage,...) Des vêtements chauds et surtout imperméables sauront protéger vos enfants, sinon, nous en profiterons pour réviser la théorie des galops ou bien nettoyer les cuirs. Autres prestations: Les inscriptions aux animations, stages, concours ou randonnées sont fermes. Elles doivent être réglées au plus tard 7 jours avant la date de l'activité. Ces inscriptions ne donnent lieu à aucun remboursement en cas de désistement.

Tarifs : Ils sont affichés au centre équestre. L'adhésion au club et la licence FFE sont obligatoires pour participer à l'ensemble des activités proposées par le club.

Horaires: L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par les enseignants. Pour les séances baby (18 mois à 4 ans) l'enfant doit être accompagné d'un membre de la famille majeur. Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour au pré. En dehors des heures de reprise du cavalier, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. L'établissement équestre n'a pas la possibilité de surveiller les enfants mineurs en dehors des heures de reprise. Les cavaliers n'ont pas le droit de sortir un cheval ou poney sans autorisation de la gérante. Il est également interdit de nourrir les animaux sans autorisation du moniteur/trice.

ARTICLE 8 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.

La gérante

Date et signature de l'adhérent ou de son représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »